

DECISION N°2022/88

Objet : DESIGNATION DE LA SOCIETE + TP – CREATION CHEMINEMENT PIETON ET REFECTION PARKING – QUARTIER LA ROQUE MARTINE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les propositions des entreprises ENROBE PACA, T.M.P et +TP,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

La Commune de Fuveau a missionné la société +TP, dont le siège social est situé 185 chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE, pour la création d'un cheminement piéton et la réfection du parking quartier La Roque Martine à Fuveau.

ARTICLE 2 :

Le coût de ces travaux s'élève à **76 132,42 euros HT soit 91 358,90 euros TTC** (détail selon devis n°D20220218 joint).

La Commune versera à l'entreprise sur présentation de factures :

- 20 % d'acompte
- 70 % fin août
- 10 % à réception des travaux

ARTICLE 3 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget général de la Commune – opération 26 article 2151.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 18 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

